

## Mairie de ROINVILLE-SOUS-AUNEAU

### **Arrêté permanent portant l'interdiction de circulation rue de la Noue, rue de Maurée et rue des Clozeaux sauf livraison, aux véhicules affectés au transport de marchandises d'un PTAC ou PTRÀ supérieur à 7,5t sur le territoire de la commune de ROINVILLE-SOUS-AUNEAU**

Le Maire de la commune de Roinville-Sous-Auneau

Vu la loi modifiée N °82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L3221-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.8 et R411.25,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R131-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que pour des raisons de conservation du domaine public routier, notamment la préservation de l'intégrité de la chaussée de ces dites rues,

Considérant que la rue de La Noue est en zone partagée avec la priorité des piétons sur chaussée et un passage de véhicule à 20km/h, le passage d'un poids lourd ne correspondant pas aux mesures de sécurité mis en place,

Considérant que l'accès de ces dites rues est déjà réglementé par des arrêtés, avec une interdiction aux véhicules de plus de 7,5T et 12T,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sur le territoire de la commune de Roinville-Sous-Auneau, la circulation dans la rue de La Noue, rue de Maurée et rue des Clozeaux est interdite au transport de marchandises dont le PTAC ou PTRÀ excède 7,5 Tonnes, sauf livraison.

**Article 2 :** Cette prescription sera matérialisée par une signalisation type réglementaire mise en place par la commune.

**Article 3 :** Tout véhicule contrevenant à cette interdiction sera passible d'une amende.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Responsable du Groupement de Gendarmerie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, la Préfecture et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Les adjoints de la commune de ROINVILLE-SOUS-AUNEAU, La gendarmerie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roinville-Sous-Auneau le 31/ 01 / 2023

Le Maire, Cédric TABUT

PRÉFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR

20 FEV. 2023

BUREAU COURRIER  
ARRIVÉE

